


 NÉRAC  
en albret

## DECISION DU MAIRE

**APPEL A INITIATIVES « ANIMATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBABE »  
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE FINANCIERE LOCALE  
PROJET « FORMATION CONTRE LE HARCELEMENT »  
EXERCICE BUDGETAIRE 2023**

LE MAIRE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 alinéa 26 relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Nérac n°14/2020, en date du 28 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De formuler une demande d'aide auprès d'Albret Communauté au titre de l'appel à initiatives « Animation de la convention territoriale Globale », pour le projet intitulé « Formation des agents en vue de la création d'une base de connaissances et d'outils qui pourrait être mutualisés avec d'autres services d'animations de l'intercommunalité ».  
Cette formation a pour thème « La lutte contre le harcèlement ».

**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement suivant :

Coût de la formation	745.00 €
Albret Communauté – subvention EFL	521.50 €
Reste à charge pour la collectivité	223.50 €

Les crédits seront inscrits au budget général de la ville de 2023.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de cette décision sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal. La présente décision sera affichée en Mairie, publiée au registre des actes administratifs, et fera, en outre, l'objet d'une communication à la plus proche séance du Conseil Municipal.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif 9 rue Tastet – CS 21490, 33063 Bordeaux, après recours administratif préalable, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification  
Notifiée le :  
Affichée le :

Nérac, le 2 mars 2023

LE MAIRE,

Nicolas LACOMBE  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil  
Départemental


